



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° DDT/SEEF/PPE/2016-009

Arrêté inter-préfectoral
portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable
de VRITZ-CANDE

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive communautaire n°2000/60, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, notamment l'article 7.3,

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire- Bretagne du 18 novembre 2015, identifiant le captage de Vritz-Candé comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires,

Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 30/11/2015 au 28/12/2015 sur les sites internet des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique,

Vu l'avis du GIP Loire Estuaire réputé favorable le 19 mars 2016,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en date du 2 mars 2016,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique en date du 2 mars 2016,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique en date du 15 septembre 2016,

Considérant que le captage de Vritz-Candé situé sur la commune de Vritz figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant que l'article L. 211-3 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative peut délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable présentant une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur,

Considérant que l'article R. 114-3 du code rural dispose que la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages définies par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement est faite par arrêté du préfet, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et de la Chambre départementale d'agriculture,

Considérant l'importance stratégique que représente le captage de Vritz-Candé pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique,

ARRETEMENT

Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Vritz au lieu dit Les Thuyas-La Kiriaie est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Programme d'actions

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2017 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux de la préfecture de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIAEP du Segréen, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Maine-et-Loire, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et aux maires des communes concernées.

A Angers, le 06 AVR. 2017

A Nantes, le 01/02/2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel AUBRY

Liste des annexes

Annexe 1 : carte de la zone de protection du captage de Vritz-Candé